INFORMATION DE LA PLACE ASSURANCE : FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES ET FOURNISSEURS DE SOLUTIONS

16 novembre 2026

ORDRE DU JOUR

1. STATISTIQUES SUR LES REMISES
2. COLLECTES DORA
3. POINT D'ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE
4. MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES
5. NOUVEAUX FORMATS POUR LES ORPS NATIONAUX
6. QUESTIONS/RÉPONSES

1. STATISTIQUES SUR LES REMISES Q2/2026

Remise	Arrete	J+	Pourcentage remise T-1	Pourcentage remise T	Evolution T-1/T	Dont sans erreur	Dont sans avertissement
ORPSQEI	Q2 2026	today	100	100	0	100	69,57
SOLVENCY2QES	Q2 2026	today	100	100	0	100	57,05
SOLVENCY2QFG	Q2 2026	today	100	100	0	100	23,81
SOLVENCY2QFS	Q2 2026	today	100	100	0	100	75
SOLVENCY2QRB	Q2 2026	today	100	100	0	100	100
SOLVENCY2QRG	Q2 2026	today	100	100	0	100	40,91
SOLVENCY2QRS	Q2 2026	today	100	100	0	100	96,33

- **Aucune remise manquante** pour l'arrêté 2026-09
- Des retards de remise de quelques jours pour QEI, QFG et QRS.
- De nombreux avertissements sur les remises groupes.

2. DORA

⇨ POUR LES REGISTERS OF INFORMATION (ROI)

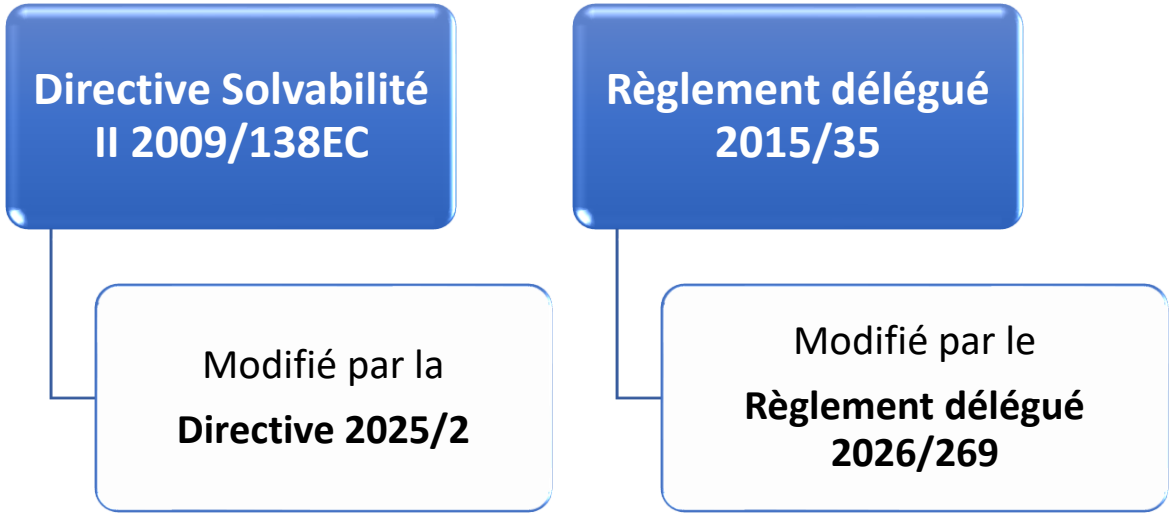
- La collecte 2027 (arrêté 12/2026) sera conforme au DPM 4.0 : pas de changement dans le contenu de la remise.
- Elle suivra le même calendrier qu'en 2026 :
  - date limite de remise des ROI = 31/03/2027
  - Contrôles EBA début avril, suivis d'un envoi aux NCAs d'une liste de rejets pour soumission corrective
  - Resoumissions jusqu'à fin avril (les environnements de production de l'EBA resteront ouverts jusqu'au 30/04/2027)
- Côté ACPR, les environnements de production resteront ouverts toute l'année
- Possibilité de tester votre remise en environnement d'homologation entre janvier et fin mars.

⇨ RAPPELS POUR LES INCIDENT REPORTS (IR)

- Un guide utilisateur d'une remise DORA IR est disponible sur eSurfi. Il décrit les différents modes de remises DORA IR sur Onegate, et rappelle le caractère indispensable pour chaque remettant de vérifier le statut du Compte-Rendu de Traitement Européen (CRTE) en réponse de l'AES destinatrice de la remise.

3. POINT D'ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE (1/4)

- **Les révisions des textes de niveau 1 et 2 se répercute sur l'ensemble du reporting (condition d'assujettissement, contenu, seuil, …)**



- La modification majeure est l'introduction de la population SNCU/SNCG
  - **Instruction 2026-I-12 détermine :**
    - **les critères d'identification des entreprises et groupes « petits et non complexes » ;**
    - **les allègements de gouvernance, de reporting et de publication ;**
    - **les modalités de calcul et de notification à l'ACPR**

3. POINT D'ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE (2/4)

Instructions	Domaine	Impact
Instruction n°2026-I-02	Procéder simultanément au niveau du groupe et au niveau de toute filiale du groupe à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (« ORSA unique »), du rapport unique au superviseur (« RSR unique ») et du rapport unique sur la solvabilité et la situation financière (« SFCR unique »)	Autorisation pour produire un **ORSA unique**, un **RSR unique** et un **SFCR unique** au niveau du groupe Révision complète de la procédure d'autorisation d'un ORSA unique, RSR unique et SFCR unique pour les groupes d'assurance
Instruction n°2026-I-03	Fréquence de soumission du rapport régulier au contrôleur	Dès 2027, il sera possible pour les petites entités et entités moyenne d'utiliser les conditions d'assujettissement pour bénéficier d'une remise biennale voir triennale Les autres entités non dispensées devront poursuivre les remises annuelles
Instruction n°2026-I-04	Détermine les seuils d'application des remises d'information trimestrielles pour les organismes assujettis	
Instruction n°2026-I-05	Définissant les modalités d'exemption pour les remises trimestrielles	
Instruction n°2026-I-06	Relative aux informations à communiquer à des fins de stabilité financière	Détermine les entités soumises aux collectes stabilité financière. Relèvement du seuil de 12 mds à 20 mds

3. POINT D'ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE (3/4)

Instructions	Domaine	Impact
Instruction n°2026-I-07	Relative à la transmission de documents prudentiels par les organismes d'assurance et de réassurance relevant du régime dit « Solvabilité II »	Actualisation des remises ACPR, des modèles de reporting et des modalités de transmission liées à la revue Solvabilité II. Introduction du rapport d'audit sur le bilan économique ainsi que du plan de gestion du risque de liquidité
Instruction n°2026-I-08	Relative aux modalités de déclaration des informations concernant les états S.16.01, S.19.01 et S.20.01	La principale modification est liée au retrait des états S.21.01, S.29.03 et S.29.04 du nouveau reporting S2.

3. POINT D'ACTUALITÉ RÉGLEMENTAIRE (4/4)

- **Instruction 29 LEC en cours de révision**
  - Amendement au règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 dans le cadre d'Omnibus
    - **Simplification des Indicateurs d'Investissement**
  - Révision de l'instruction 29 LEC en vue de se conformer à la nouvelle Annexe X du règlement délégué
    - **Les 4 templates de l'annexe C (indicateurs d'alignement à la taxonomie verte) seront remplacés par 2 templates nommés annexe H (modèle général et modèle simplifié).**
  - Des contrôles de cohérence, non bloquants, seront également ajoutés dans un objectif d'amélioration de la qualité des données.

4. MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES (1/3)

Modification des QRT (1/2)

ITS 2023/894 Reporting

Liste des principaux états concernés par la revue de l'ITS

- **Suppression des états suivants pour les entités individuelles :**
  - S.21.01 (Loss distribution risk profile)
  - S.21.02 (Underwriting risks non-life)
  - S.21.03 (Non-life distribution of underwriting risks)
  - S.23.02 (Detailed information by tiers on own funds)
  - S.23.03 (Annual movements on own funds)
  - S.29.01 (Excess of Assets over Liabilities)
  - S.29.02 (Excess of Assets over Liabilities - by investments and financial liabilities)
  - S.29.03 (Excess of Assets over Liabilities – explained by technical provisions)
  - S.29.04 (Detailed analysis per period - Technical flows versus Technical provisions)
  - S.30.01 (Facultative covers for non-life and life business basic data)
  - S.30.02 (Facultative covers for non-life and life business shares data)

- **Suppression des états suivants pour les groupes :**
  - S.23.03 (Annual movements on own funds)
  - S.37.03 (Risk Concentration – Exposure by asset class and rating)

La suppression des états sera effective à partir du 30 janvier 2027. **Toutefois, à des fins de simplification, l'ITS reporting comprend une mesure transitoire permettant aux organismes de ne pas remettre ces états pour la remise annuelle 2026 => ne pas les déclarer dans le reporting, lors du dépôt informatique dans les applicatifs.**

4. MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES (2/3)

MODIFICATION DES DÉLAIS DE REMISES

		QRTs	
	Fréquence de remise	**Régime actuel**	**Post revue S2**
Solo	Annuelle	14 semaines	**16 semaines**
	Trimestrielle	5 semaines	5 semaines
Groupe	Annuelle	20 semaines	**22 semaines**
	Trimestrielle	11 semaines	11 semaines

4. MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES (3/3)

CF L'INSTRUCTION **2026-I-06**

RÉHAUSSEMENT DES SEUILS POUR LES REMISES DE STABILITE FINANCIERE

- Reporting Stabilité Financière sur base individuelle - **QFS = Quarterly Financial Stability reporting Solo**
- Reporting Stabilité Financière sur base consolidée - **QFG = Quarterly Financial Stability reporting Group**
- Reporting Stabilité Financière pour les succursales de pays tiers - **QFB = Quarterly Financial Stability Third country Branches**

➢ Si Bilan total actif en N-1 >= 21 G€ (au lieu de 13) ou total de bilan N-1 et N-2 > 20 G€ (au lieu de 12) alors assujettissement

5. NOUVEAUX FORMATS POUR LES ORPS NATIONAUX

En application de la nouvelle instruction 2026-I-11, à compter de l'échéance du **31/12/2026**, le format de remise attendu pour tous les **ORPS nationaux** est le format **XBRL-XML** :

- les informations de cette collecte seront dorénavant transmises à l'ACPR au format XBRL-XML.
- Accès eSurfi : en téléchargeant l'instance squelette (fichier ZIP) disponible dans le site, en sélectionnant les points d'entrées ORPS NATIONAUX. Lien d'accès : Taxonomie ORPSNAT 1.2.1 - reporting national | eSurfi Banque et Assurance
- Le format de remise bureautique ne sera plus utilisé
- **Dans OneGate**, Le dépôt des **ORPS Nationaux** sous le format **xbrl-xml**, se fera via le domaine Onegate **RPX.**
- Nouvelle version de la note technique publiée prochainement dans eSurfi.

QUESTIONS / RÉPONSES